

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 8

ARRÊTÉ

portant acceptation au nom de l'État et affectation à l'établissement public du musée de l'armée du glaive d'apparat de Lazare Carnot.

Du 5 mai 2016

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *délégation des patrimoines culturels.*

ARRÊTÉ portant acceptation au nom de l'État et affectation à l'établissement public du musée de l'armée du glaive d'apparat de Lazare Carnot.

Du 5 mai 2016

NOR D E F S 1 6 5 0 7 0 7 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.2.1.1

Référence de publication : BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu l'article L451-1 du code du patrimoine ;

Vu l'article 1716 bis du code général des impôts et l'article 384 A de l'annexe 2 à ce code ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1982 (A) de la commission prévue à l'art. 310-G de l'annexe II du code général des impôts relatif aux conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par les dispositions des art. 1131 et 1716-bis du code tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national (commission chargée d'étudier les offres de donation et de dation en paiement) ;

Vu la décision d'agrément du 17 novembre 2015 du ministre chargé du budget ;

Vu l'avis du 19 mars 2015 de la commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national ;

Vu la proposition du 20 octobre 2015 de la ministre de la culture et de la communication ;

Vu la proposition du 3 juin 2015 du ministre de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Est accepté au nom de l'État et affecté à l'établissement public du musée de l'armée, pour inscription sur l'inventaire des collections de ce musée, le bien suivant, remis à l'État à titre de dation en paiement de droits dus au titre d'une succession :

- un glaive d'apparat de membre du directoire exécutif de Lazare Carnot (1753-1823), vers 1795.

Art. 2. La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

Jean-Paul BODIN.

(A) n.i. BO ; JO du 14 avril 1982, numéro complémentaire p. 3566.